



ÉCOLE SECONDAIRE D'OKA

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil d'établissement du lundi 16 juin 2025 à 18 h 39, au local M-101 de l'École secondaire d'Oka

Présences :

Mme Joëlle Breault, présidente
Mme Sylvie Beaupré, vice-présidente et représentante au comité de parents
Mme Reim Issa, parent et substitut au comité de parents
Mme Gitane Morin, parent
Mme Mélanie Villemaire, parent
M. Simon Guilbault, enseignant
M. Michel Pesant, enseignant
M. François Gervais, animateur développement personnel et communautaire
Mme Roxanne Thériault, technicienne en éducation spécialisée
Mme Gisèle Lessard, élève
Mme Isabelle Martel, directrice
Mme Lucie Gratton, gestionnaire administrative
Mme Marie-Lou Emond, secrétaire

Absences :

M. Simon Giguère, enseignant
M. Lucas Bernatchez-Gélinas, élève

1. Ouverture de la réunion et prise des présences

Mme Joëlle Breault constate le quorum et ouvre l'assemblée à 18 h 39.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Gitane Morin d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉ
CE 24-25/1335

3. Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juin 2025 et suivis

Il est proposé par Mme Gitane Morin d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025, en ajoutant, au point 13, que les élections qui ont eu lieu étaient pour combler des postes de parents au conseil d'administration.

APPROUVÉ
CE 24-25/1336

3.1. Suivis

Compte tenu que l'élève visée par le don de la Fondation Jeunesse de l'École secondaire d'Oka avait participé aux campagnes de levées de fonds et amassé suffisamment d'argent pour faire baisser le prix de son billet et payer le solde, le don n'a pas eu lieu.

4. Parole au public

Aucun public

5. Suivi budgétaire

Mme Lucie Gratton présente le tableau, qui est commenté mensuellement, pour informer des dépenses survenues depuis la dernière rencontre.

5.1. Reddition de compte du budget de fonctionnement du CE

Mme Isabelle Martel présente la reddition de compte.

Il est proposé par Mme Reim Issa d'adopter la reddition de compte du budget de fonctionnement du CE, telle que présentée.

APPROUVÉ

CE 24-25 / 1337

Il est proposé par Mme Reim Issa de verser les sommes non utilisées du budget de fonctionnement du conseil d'établissement dans les fonds spéciaux dédiés au Gala Méritas.

APPROUVÉ

CE 24-25 / 1338

6. Activités et sorties éducatives

Mme Isabelle Martel présente les activités et les sorties qui se sont ajoutées depuis la dernière rencontre, incluant celles qui se dérouleront dans la prochaine année scolaire.

Il est proposé par M. Michel Pesant d'approuver les activités et les sorties, telles que présentées.

APPROUVÉ

CE 24-25/1339

7. Proposition activités parascolaires

Mme Isabelle Martel dépose la proposition d'activités parascolaires pour l'année 2025-2026.

Il est proposé par Mme Gitane Morin d'approuver la proposition d'activités parascolaires pour l'année 2025-2026, telle que présentée.

ADOPTÉ
CE 24-25/1340

8. Délégation de pouvoir activités, sorties et voyages scolaires 2025-2026

La direction vérifiera auprès de la direction générale si la proposition ci-dessous est conforme ou si elle doit être modifiée. En attente du suivi, les membres du conseil d'établissement procèdent à l'approbation de la proposition, pour qu'elle puisse être appliquée telle quelle, advenant qu'elle soit conforme et il est suggéré d'intégrer cette proposition aux règles de régie interne de la prochaine année scolaire, si possible.

Résolution délégation de pouvoir pour activités, sorties et voyages scolaires

Il est demandé aux membres du conseil d'établissement de l'École secondaire d'Oka une délégation de pouvoir à la direction de l'École secondaire d'Oka, permettant d'autoriser les activités, sorties et voyages scolaires, pour l'année 2025-2026, qui n'auront pu faire l'objet d'un traitement en séance du conseil d'établissement.

Cette demande s'appliquerait dans les deux contextes suivants :

1. Lorsqu'une demande est faite et que l'activité, la sortie ou le voyage scolaire se fait en cours d'année et que la demande ne peut être traitée et approuvée par le conseil d'établissement en raison d'un délai trop court;
2. Lorsqu'une demande est faite et que l'activité, la sortie ou le voyage scolaire se fait entre le premier jour de l'année scolaire et la première séance du conseil d'établissement.

Il est proposé par Mme Reim Issa d'approuver la proposition de délégation de pouvoir permettant d'autoriser les activités, sorties et voyages scolaires, pour l'année 2025-2026, telle que présentée, en attendant la vérification de conformité.

APPROUVÉ
CE 24-25/1341

9. Approbation des choix de matériel scolaire 2025-2026

9.1. Tableau des frais exigés aux parents

Mme Isabelle Martel présente le tableau des frais exigés aux parents, pour l'année 2025-2026.

Il est proposé par Mme Gisèle Lessard d'approuver les frais généraux facturés aux parents, tels que présentés.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ
CE 24-25/1342

9.2. Liste de matériel d'usage personnel

Mme Isabelle Martel présente les listes de matériel scolaire pour l'année 2024-2025.

Résolution – Liste de matériel d'usage personnel

Attendu l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

Attendu que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP.

Il est proposé par Mme Gisèle Lessard

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ
CE 24-25/1343

9.3. Liste de cahiers d'apprentissage

Mme Isabelle Martel présente la liste des cahiers d'apprentissage, pour l'année 2025-2026 et confirme, après vérification, que les enseignants ont utilisé 80 % ou plus des cahiers d'apprentissage commandés cette année, à l'exception de deux enseignants, qui ont été absents pour une partie de l'année. Il est nommé que le choix de cahiers, pour quelques groupes d'adaptation scolaire reste à confirmer parmi les options présentées.

Résolution - Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

Attendu l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées.

Il est proposé par Mme Gisèle Lessard

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2025-2026, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ
CE 24-25/1344

9.4. Liste des manuels scolaires

Mme Isabelle Martel présente la liste des manuels scolaires, pour l'année 2025-2026.

Résolution - Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

ATTENDU l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

Attendu que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis;

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est proposé par Mme Gisèle Lessard

DE donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique, pour l'année 2025-2026, et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ
CE 24-25/1345

9.5. Résolution – Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

Attendu que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil

d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

Attendu l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

Attendu la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

Attendu le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par Mme Gisèle Lessard

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination, pour l'année scolaire 2025-2026;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ
CE 24-25/1346

10. Approbation des frais pour les projets pédagogiques particuliers 2025-2026

Mme Isabelle Martel présente les résolutions concernant les contributions financières facturées aux parents des élèves du programme alternatif.

Résolution - Contributions financières facturées aux parents dans le cadre d'un projet pédagogique particulier (Programme alternatif)

ATTENDU la volonté du conseil d'établissement de mettre en place un projet pédagogique particulier (Programme alternatif) et que celui-ci engendre des coûts supplémentaires à ce qui est prévu dans le programme de formation de l'école québécoise, coûts qui doivent être assumés par les parents;

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et les article 3,4 et 6 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels permettent que certaines contributions financières soient exigées des parents dans le cadre de projets pédagogiques particuliers;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que le conseil d'établissement est conscient des coûts supplémentaires que le projet pédagogique particulier (Programme alternatif) engendre et exprime sa volonté de maintenir des coûts raisonnables et accessibles pour tous les élèves;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par Mme Gisèle Lessard

DE METTRE en place le projet pédagogique particulier (Programme alternatif);

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents dans le cadre du projet pédagogique particulier (Programme alternatif), pour l'année scolaire 2025-2026, qui sont proposées par la direction de l'école dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

APPROUVÉ
CE 24-25/1347

Résolution - Liste de matériel d'usage personnel qui inclut du matériel spécialisé spécifiquement requis pour la réalisation d'un projet pédagogique particulier ainsi que les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

ATTENDU la volonté du conseil d'établissement de mettre en place un projet pédagogique particulier (Programme alternatif) et que celui-ci engendre des coûts supplémentaires à ce qui est prévu dans le programme de formation de l'école québécoise, coûts qui doivent être assumés par les parents;

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et les articles 6 et 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel et au matériel spécialisé spécifiquement requis pour la réalisation d'un projet pédagogique particulier;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que la réalisation du projet pédagogique particulier (Programme alternatif) requiert l'achat de matériel spécialisé qui devra être effectué par les parents;

ATTENDU que le conseil d'établissement est conscient des coûts supplémentaires que le projet pédagogique particulier (Programme alternatif) engendre et exprime sa volonté de maintenir des coûts raisonnables et accessibles pour tous les élèves;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être réclamées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par Mme Gisèle Lessard

DE METTRE en place le projet pédagogique particulier (Programme alternatif);

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel et de matériel spécialisé dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières facturées des parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel et de matériel spécialisé.

APPROUVÉ
CE 24-25/1348

11. Redditions de compte et résolutions contrats de fourniture de biens ou de services et contrats de location des locaux de l'établissement

11.1. Reddition de compte contrats fourniture de biens et de services 2024-2025

Mme Lucie Gratton présente la reddition de compte et la résolution pour les contrats de fournitures de biens et de services, pour l'année 2024-2025, qui sont tous en lien avec les activités parascolaires.

Résolution – Contrats de fourniture de biens ou de services (art.90, 91 et 110.3 L.I.P)

ATTENDU que l'établissement désire offrir à ses élèves des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives tel que prévu à l'article 90 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que les pouvoirs donnés au conseil d'établissement de conclure des ententes pour la fourniture de biens ou de services décrits à l'article 90 de la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU la quantité et la variété des biens ou des services à être rendus;

ATTENDU les balises énoncées dans le cadre de gestion concernant les contrats de fourniture de biens ou de services conclus par les conseils d'établissement (ACC-24) ainsi que le modèle de contrat fourni par le Centre de services scolaire des Mille-Îles;

Il est proposé par M. Michel Pesant

D'AUTORISER la direction de l'école à signer, au cours de l'année scolaire 2025-2026 des contrats relativement à la fourniture des biens ou des services éducatifs ou extraordinaires suivants :

- des services éducatifs (autres que ceux prévus par le régime pédagogique) (ex. : conférences éducatives aux élèves, activités scientifiques ou de lecture);
- des services d'enseignement (autres que ceux prévus par le régime pédagogique) dispensés en dehors des périodes d'enseignement prévues au calendrier scolaire (ex. : service d'aide aux devoirs lorsque le contrat est conclu avec une entreprise, cours d'été, de soirs ou de fin de semaine);
- des services à des fins sociales, culturelles ou sportives (ex. : arbitrage ou entraînement d'équipes sportives, répétitions de musique, d'activités de théâtre, clown, sorcière, collimage (*scrapbooking*), bricolage, cours de gardien averti, animation de divers ateliers (improvisation, ateliers de chant, etc.);
- des biens fournis par une personne physique ou un organisme dans le cadre de la réalisation des services décrits précédemment.

Il est proposé par M. Michel Pesant

DE DEMANDER à la direction de l'école d'informer le conseil d'établissement des contrats qui auront été conclus au cours de l'année scolaire 2025-2026.

APPROUVÉ
CE 24-25/1349

11.2. Reddition de compte contrats de location des locaux de l'établissement 2024-2025

Mme Lucie Gratton présente la reddition de compte et la résolution pour les contrats de location des locaux de l'établissement, pour l'année 2024-2025.

Résolution – Contrats de location des locaux de l'établissement (art.93 et 110.4 L.I.P)

ATTENDU que l'établissement désire permettre la location des locaux de l'établissement lorsqu'ils sont inutilisés ;

ATTENDU que le pouvoir donné au conseil d'établissement de conclure des ententes de location de locaux d'une durée de moins d'un an décrit à l'article 93 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU la quantité et la variété des demandes de location reçue par l'école ;

ATTENDU les balises énoncées dans le cadre de gestion concernant la location des locaux des établissements (ACC-25) ainsi que le modèle de contrat fourni par le Centre de services scolaire des Mille-Îles ;

Il est proposé par M. Michel Pesant

D'AUTORISER la direction de l'école à signer, au cours de l'année scolaire 2025-2026 des contrats de location de salle selon les balises et les tarifs établis dans l'écrit de gestion (ACC-25);

DE DEMANDER à la direction de l'école d'informer le conseil d'établissement des contrats qui auront été conclus au cours de l'année scolaire 2025-2026.

APPROUVÉ
CE 24-25/1350

12. Évaluation du Plan de lutte

M. Eric Gould présente l'analyse des résultats de sondages effectués le mois dernier, auprès des élèves, des parents et des membres du personnel, concernant le plan de lutte. Il s'agit d'un des outils utilisés pour effectuer l'évaluation du plan de lutte, en plus de l'analyse des situations consignées en cours d'année.

Par la suite, M. Eric Gould présente l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence, qui se détaille en plusieurs éléments :

- Élément 1 : Analyse de la situation de l'école;
- Élément 2 : Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence;
- Élément 3 : Mesures visant à favoriser la collaboration des parents;
- Élément 4 : Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour porter plainte;
- Élément 5 : Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève;
- Élément 6 : Mesures visant à assurer la confidentialité lorsqu'un événement est signalé ou que l'on a porté plainte;
- Élément 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
- Élément 8 : Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence;
- Élément 9 : Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité.

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux actes de violence à caractère sexuel. L'évaluation se termine par une liste de conditions de mises en œuvre pour laquelle les énoncés doivent être identifiés par une des trois options suivantes : à maintenir, à bonifier ou à prioriser.

13. Rapport annuel du CÉ 2024-2025

Il est proposé par Mme Gitane Morin d'adopter le rapport annuel en ajoutant, en annexe, le texte de Mme Gisèle Lessard, présenté à la séance du 3 juin, ainsi que les points traités séance tenante.

ADOPTÉ
CE 24-25/1351

14. Projets pédagogiques particuliers (PPP) - Orientations

Mme Martel rappelle l'obligation des écoles de développer des projets pédagogiques particuliers. Ce dossier est en travail depuis maintenant un an et demi. Le temps était venu de faire voter les orientations des PPP. Deux orientations avaient déjà été nommées l'an dernier et une troisième s'est ajoutée cette année. Les trois orientations choisies sont :

- Communauté : incluant la Coop T.A.X.I., le Groupe 101, et autres comités existants;
- Nature (environnement) : Profil plein air, sports extérieurs, etc.;
- Personnalité : pourrait inclure un club de lecture, des cours de couture, de cuisine, de yoga, de photographie, des périodes d'étude, le journal étudiant, la radio étudiante, des randonnées et la participation aux différents comités autonomes (T.A.X.I., Café-In, Magasin du Monde, etc.)

Il est proposé par Mme Mélanie Villemaire d'approuver les trois orientations des projets pédagogiques particuliers proposées.

APPROUVÉ
CE 24-25/1352

15. Date de l'assemblée générale des parents

La direction nomme que la présidente sortante doit être présente lors de cette assemblée et que la rencontre doit avoir eu lieu avant le 15 septembre.

Il est proposé par Mme Sylvie Beaupré que l'assemblée générale des parents se déroule le 27 août, à 19 h.

ADOPTÉ
CE 24-25/1353

16. Information du comité de parents

Il a été question des conditions d'application de la délégation de pouvoir aux directions d'établissement pour l'approbation des activités et sorties éducatives. De plus, un suivi au sujet de l'utilisation des écrans a été effectué par M. Riopel. Il a été question des applications barrées, de la coupure du Wi-Fi pour les appareils personnels, etc. L'École secondaire d'Oka a été citée en exemple, pour l'interdiction des téléphones cellulaires et les applications barrées. Les adresses courriel des élèves du primaire ne pourront pas être utilisées pour communiquer à l'extérieur du CSSMI ou comme identifiant dans des applications externes. Ce qui ne sera pas appliqué aux élèves du secondaire. L'appui du comité de parents a été demandé pour faire avancer le dossier de la serre de l'École secondaire d'Oka. Une demande d'accès à l'information devrait être faite au département des archives du CSSMI pour accéder aux anciens procès-verbaux où il a été question de la serre. Il a été suggéré aux parents de faire ajouter un point dans la prochaine régie interne des conseils d'établissement visant à planifier les séances du conseil d'établissement à la suite des rencontres du comité de parents, pour que les informations transmises au comité de parents puissent être prises en compte dans les décisions pouvant être prises lors des séances du conseil d'établissement.

17. Des nouvelles d'ESO

17.1. Mot des élèves

Les deux Galas Méritas, qui ont eu lieu, ont été grandement appréciés par les élèves. La fin d'année est très près et beaucoup d'élèves sont absents lorsqu'ils n'ont pas d'examens prévus à l'horaire.

17.2. Adaptation scolaire

Rien à signaler depuis la séance du 3 juin.

17.3. Alternatif

Rien à signaler depuis la séance du 3 juin, pour M. Simon Guilbault, coordonnateur du programme alternatif.

Il est demandé s'il est possible d'impliquer des représentants des parents de CCA à l'organisation de la rencontre obligatoire des parents du programme alternatif, prévue le 17 septembre prochain. Le suivi de cette demande sera effectué ultérieurement.

17.4. Régulier

Rien à signaler depuis la séance du 3 juin, mis à part la préparation du bal de fin d'année.

17.5. Mot du personnel non enseignant

Malgré la fin d'année et le départ imminent pour les vacances, les élèves participant aux différents comités se sont impliqués jusqu'à la fin. Quelques assemblées générales ont

eu lieu pour terminer l'année, mais si ce n'était de l'arrêt du transport de récupération, les élèves auraient planifié plus activités.

17.6. Mot de la direction

La direction mentionne qu'il reste deux jours d'école avec les élèves et cinq jours avec les enseignants avant leur départ en vacances, qui est attendu de tous.

18. Sujets divers

Aucun ajout

19. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. François Gervais, de lever l'assemblée à 20 h 23.

ADOPTÉ
CE 24-25/1354

Isabelle Martel, directrice

Joëlle Breault, présidente